

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC



REGIE DE L'EAU
O . 2 . V . C . M . B .

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2018



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Nombre d'abonnés.....	4
1.4.	Les ressources prélevées.....	5
1.5.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2018.....	6
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	7
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Qualité de l'eau	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	10
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution.....	10
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	11
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	11
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	11
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	12
4.	Principaux chantiers réalisés en 2018	13
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le 1er janvier 2017, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (CCVCMB) s'est dotée de la compétence relative à l'eau potable en créant un service spécifique dédié à l'eau potable, la **Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (O2VCMB)**.

La CCVCMB regroupe 4 communes (Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine) comptant **13 857 habitants**.

1.2. Mode de gestion du service

L'année 2018 a été marquée par la reprise en gestion publique sur l'ensemble du territoire communautaire des compétences Eau et Assainissement. Ce changement de mode de gestion a vu la création de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, O2VCMB, complémentairement à la Régie d'assainissement RAVCMB déjà existante. L'objectif est d'offrir aux abonnés un service public de proximité et de qualité. Il s'est également concrétisé par l'ouverture d'une antenne d'accueil de la clientèle à Chamonix, par la création d'une Régie de recettes permettant de facturer à l'ensemble des abonnés du territoire (augmentation de 145 % du nombre de factures éditées par la Régie).

Depuis le 1er janvier 2018, la CCVCMB a opté pour un **mode de gestion mixte** avec la régie communautaire O2VCMB à autonomie financière et un contrat de gérance conclu avec la société SUEZ.

- La régie O2VCMB assure la gestion clientèle, la facturation, la prestation de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et la programmation des investissements à réaliser.

Les usagers du service sont reçus téléphoniquement et physiquement par 4 agents répartis entre le bureau des Houches et celui de Chamonix ouvert plus récemment depuis début 2018 :

**Bureau des Houches
(Siège Social de l'O.2.V.C.M.B)**
81 route des Gens
74310 LES HOUCHES

Bureau de Chamonix
151 route des Pèlerins
74400 CHAMONIX

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
8h à 12h et 13h30 à 17h

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
9h à 12h et 13h00 à 17h

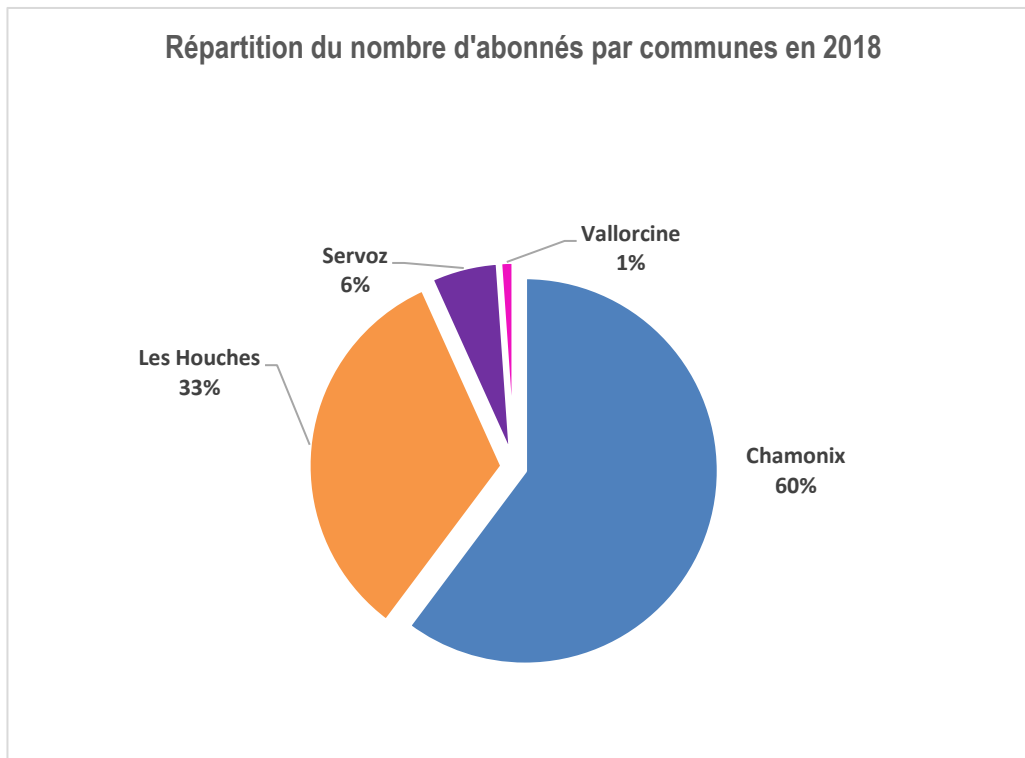
- La société SUEZ a quant à elle en charge l'exploitation courante du service par l'intermédiaire d'un contrat de gérance, d'une durée de 4 ans, qui arrivera à échéance le 31/12/2021 :
 - exploitation du système de production,
 - exploitation du réseau de distribution,
 - réalisation des travaux de pose et mise en service des branchements neufs,
 - renouvellements de certains équipements sur le réseau.

Elle assure également les astreintes, les relèves des compteurs (excepté sur la commune de Vallorcine), et garantit une eau de qualité.

En dehors des heures d'ouvertures de l'accueil, le service d'urgence est donc réalisé 24H sur 24H par des agents SUEZ qui assurent l'accueil téléphonique et coordonnent les interventions urgentes.

1.3. Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **10 291 abonnés** au 31/12/2018 répartis sur l'ensemble des 4 communes :



Communes	Evolution des abonnés						
	2010	2011	2012	2013	2014	2017	2018
CHAMONIX	5 761	5 825	5 901	5 935	5 947	6 085	6 198
LES HOUCHES	2 874	2 874	2 873	2 924	3 306	3 391	3 399
SERVOZ	462	462	502	502	551	579	580
VALLORCINE	74	74	74	81	83	115	114
TOTAL	9 171	9 235	9 350	9 442	9 887	10 170	10 291

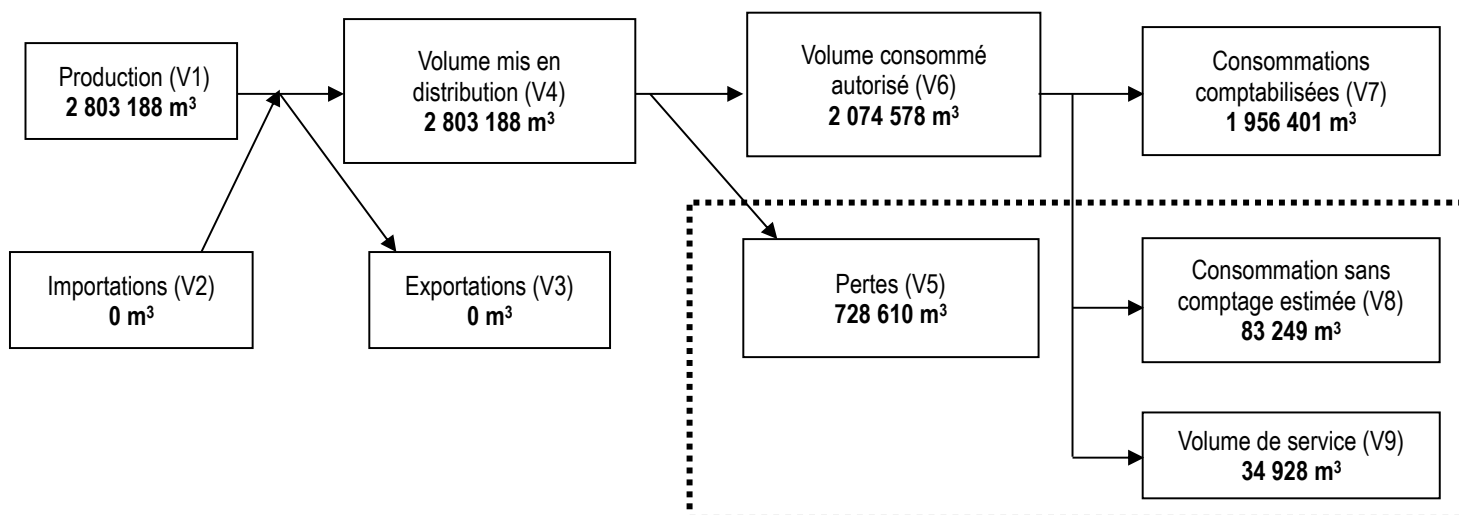
1.4. Les ressources prélevées

Le service public d'eau potable a prélevé **2 803 188 m³** en 2018. La totalité des volumes provient des eaux souterraines.

Tous les points de prélèvements d'eau potable bénéficient d'un arrêté préfectoral de de Déclaration d'Utilité Publique pour l'autorisation de déviation des eaux et l'instauration des périmètres de protection.

Communes	Ressources	Volume produit en 2018 (en m ³)
CHAMONIX	Captage Les Chosalets n°1	99 694
	Captage Les Chosalets n°2	0
	Captage Le Tunnel du Mon-Roc	0
	Captage Le Chapeau	625 906
	Captage de La Joux	0
	Captage de Charamillon	89 656
	Captage Le Betty	65 857
	Captage Le Caiset	0
	Captage Les Iles	1 109 328
	Captage Le Nant Provent	178 604
LES HOUCHES	Captage des Bouchards	35 876
	Captage de Thovex	290 563
	Captage de la Fontaine	11 284
	Captage du pompage de Clair Temps	108 518
	Captage de Terrain	0
	Captage de l'Arpette	85 693
	Captage de Coupeau	19 195
SERVOZ	Captage de Betton	49 482
	Captage des Gaillards	104 785
VALLORCINE	Captage du Tunnel	90 745
Total des volumes produits en 2018		2 803 188 m³

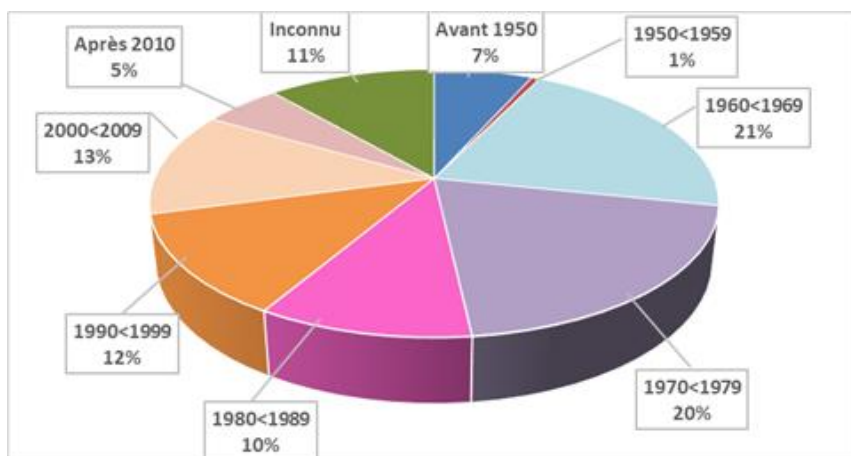
1.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2018



1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **214,9 kilomètres** au 31/12/2018.

Décennie	Longueur en ml	Pourcentage
Avant 1950	14 388	7%
1950<1959	1 181	1%
1960<1969	45 115	21%
1970<1979	42 957	20%
1980<1989	22 105	10%
1990<1999	26 330	12%
2000<2009	26 991	13%
Après 2010	11 379	5%
Inconnu	24 447	11%
Total	214 893	



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 sont ceux fixés par délibérations du 09 juin 2017.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 sont ceux fixés par délibérations du 18 juillet 2018.

Frais d'accès au service : 23 € au 01/01/2018 (23 € au 01/01/2019)

Commune	Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	
Part de la collectivité				
CHAMONIX	Part fixe (€ HT/an)	110,56 €	110 €	
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	de 0 à 110 m ³	0,19	0,20
		> à 111 m ³	0,91	0,92
LES HOUCHES	Part fixe (€ HT/an)	95,00	95,00	
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	de 0 à 110 m ³	0,46	0,46
		> à 111 m ³	1,73	1,73
SERVOZ	Part fixe (€ HT/an)	86,94	87,00	
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	de 0 à 110 m ³	0,404	0,41
		> à 111 m ³	1,616	1,62
VALLORCINE	Part fixe (€ HT/an)	64,00	64,00	
	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	de 0 à 110 m ³	0,58	0,58
		> à 111 m ³	1,70	1,70
Taxes et redevances				
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %	
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075€/m ³	0,08 €/m ³	
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	0,27 €/m ³	

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont de :

1,62 € TTC/m³ au 01/01/2018

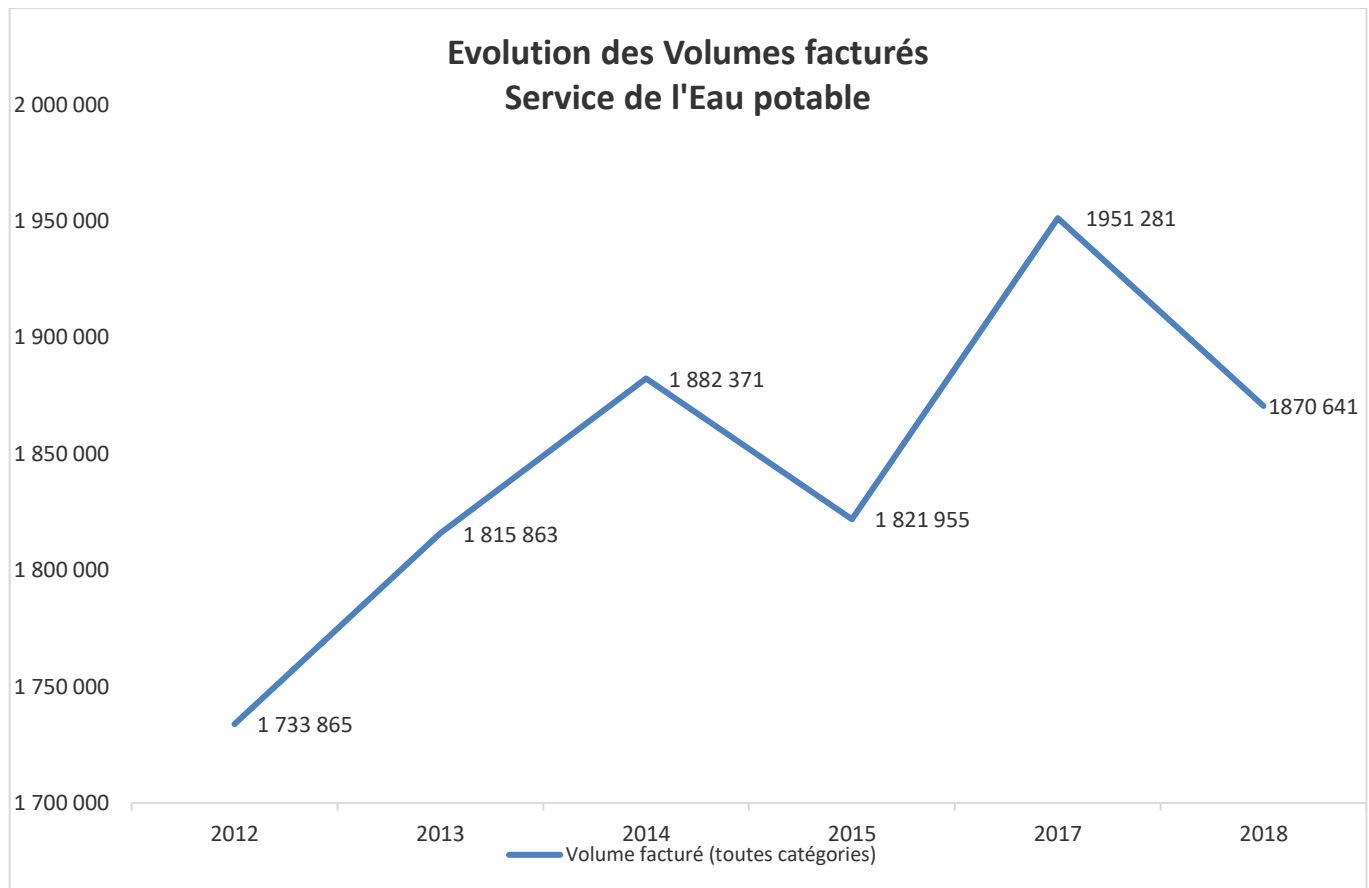
1,61 € TTC/m³ au 01/01/2019

La période de facturation est annuelle du 1er août au 31 juillet.

Pour les particuliers deux factures par an sont émises sur la période :

- une facture d'acompte au mois d'avril (consommation estimée),
- une facture de solde au mois d'août (consommation réelle avec relève des compteurs).

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de **1 870 641 m³/an**.



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés 2018	Nombre de prélèvements non-conformes 2018
Microbiologie	178	7
Paramètres physico-chimiques	179	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité 2018
Microbiologie (P101.1)	96,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,4%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,6%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,9%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2018
Rendement du réseau	74 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	26,45

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,8 m³/j/km**.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **9,3 m³/j/km**.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, **7,47 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,7 %**.

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %**.

4. Principaux chantiers réalisés en 2018

- Route des Nants 1^{ère} Tranche – Renouvellement réseau Eau potable
- Route des Lacs - Remplacement canalisation Eau Potable DN 500
- Chemin des Coverays – Remplacement canalisation Eau Potable
- La Villaz – Extension de réseaux Eau et Assainissement
- Route des Granges 2^{ème} Tranche (Eau potable et Assainissement)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 857
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,61
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	9,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0